



**Invitation à la
11^e Assemblée générale ordinaire**

Mercredi 6 avril 2011 à 17h00 (ouverture des portes: 16h00)

Aux actionnaires de Mobimo Holding AG

Invitation à la 11^e Assemblée générale ordinaire

Mercredi 6 avril 2011 à 17h00 (ouverture des portes: 16h00)
Luzerner Saal, Centre de la culture et des congrès, Europaplatz 1, Lucerne

Ordre du jour de l'Assemblée générale

- **Allocution de bienvenue**
- **Exposé: Ansgar Gmür**
- **Présentation du rapport de gestion et perspectives**
- **Constatations à l'intention de l'Assemblée générale**

Points de l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport annuel et comptes annuels de Mobimo Holding AG ainsi que comptes consolidés de l'exercice 2010, rapports de l'organe de révision

1.1. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels de Mobimo Holding AG ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2010

Le Conseil d'administration *propose* d'approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels de Mobimo Holding AG, de même que les comptes consolidés de l'exercice 2010.

1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération

Le Conseil d'administration *propose* d'approuver le modèle de rémunération présenté à la page 15 du rapport de gestion 2010. Le vote est purement consultatif.

2. Affectation du bénéfice au bilan de Mobimo Holding AG

Proposition d'affectation du bénéfice

Le Conseil d'administration *propose* à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice comme suit:

- Versement de 9 CHF par action prélevé sur les réserves issues d'apports en capital.
- Report à nouveau: 128 041 340,83 CHF

Origine (données en milliers de CHF)

Bénéfice reporté	111 706
Bénéfice de l'exercice	16 336
Dissolution de réserves issues d'apport en capital	46 171
Total à disposition de l'Assemblée générale	174 213

Affectation du bénéfice:

(i) Versement de 9 CHF par action prélevé sur les apports en capital:	46 171
(ii) Report à nouveau:	128 042

Proposition d'utilisation du bénéfice **174 213**

Distribution totale	46 171
./. part des réserves issues d'apports en capital	- 46 171
Part des autres réserves	0

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration *propose* d'accorder la décharge à tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2010.

4. Augmentation et prolongation du capital autorisé d'un million d'actions nominatives

Le Conseil d'administration envisage

d'augmenter d'un million d'actions nominatives le **capital autorisé** d'un montant maximal de 34 800 000,00 CHF jusqu'à un montant de 63 800 000,00 CHF au maximum et demande par conséquent à être autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment dans un délai maximum de deux ans par l'émission de **2 200 000** nouvelles actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 29,00 CHF chacune, à libérer entièrement;

et propose par conséquent d'adapter partiellement les statuts comme suit (les modifications proposées sont **en italique**):

Capital autorisé

«Article 3a:

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de **63 800 000,00 (soixante trois millions huit cent mille francs)** au maximum par l'émission de **2 200 000** actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 29,00 CHF chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.»

(les al. 2, 3 et 4 restent inchangés)

5. Adaptation partielle des statuts

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'adapter les statuts de la société comme suit (les modifications proposées sont **en italique**):

5.1. Adaptation des statuts à la loi sur les effets comptables

Article 5 (ancienne version):

L'actionnaire n'a pas droit à l'impression et à la livraison des actions sous forme de certificats. Il peut toutefois exiger à tout moment l'établissement d'une attestation relative aux actions qu'il détient.

La société est autorisée à imprimer et à livrer à tout moment des certificats d'actions de même qu'à émettre des certificats sur une ou plusieurs actions. Les titres sont délivrés avec la signature originale ou fac-similée de deux membres du Conseil d'administration habilités à signer.

La société peut annuler et détruire des actions émises sous forme de certificats sans les remplacer.

Les certificats d'action non authentifiés ne peuvent être transférés que par cession. Pour être valable, la cession doit être notifiée à la société. La société peut communiquer la cession à la banque assurant la tenue comptable des actions transférées par l'actionnaire. Les actions nominatives et les droits non incorporés ne peuvent être mis en gage que moyennant un contrat écrit de mise en gage et au seul profit de la banque en assurant la tenue comptable pour l'actionnaire.

Les certificats d'action authentifiés peuvent être transférés à l'acquéreur par le biais de l'endossement et du transfert et doivent être notifiés à la société. Lorsque des certificats sont émis, la mise en gage implique obligatoirement le transfert des certificats cédés et endossés.

Article 5 (nouvelle version):

La société émet ses actions nominatives sous forme de certificats individuels, globaux ou de droits-valeurs. Dans le cadre des prescriptions juridiques, la société peut convertir à tout moment et sans l'accord des actionnaires des actions nominatives émises sous cette forme et, en particulier, annuler sans remplacement les titres qui lui ont été livrés. La société en supporte les coûts.

L'actionnaire n'a pas droit à la conversion en une autre forme des actions émises sous une certaine forme. Chaque actionnaire peut cependant exiger à tout moment que la société lui délivre une attestation relative aux actions nominatives qu'il détient conformément au registre des actions.

Les dispositions relatives aux effets comptables sont régies exclusivement par la loi sur les effets comptables. Dans la mesure où les prescriptions légales l'autorisent, les dispositions de cession sont exclues.

Les restrictions de transfert telles que stipulées par l'art. 6 s'appliquent indépendamment de la forme et du type de tenue comptable des actions nominatives ainsi que des dispositions applicables au transfert.

La propriété ou la jouissance d'une action ou d'un certificat d'action de même que tout exercice de droits d'actionnaire impliquent l'approbation des statuts de la société dans leur version en vigueur.

Après la modification des statuts, l'Assemblée générale peut à tout moment convertir des actions nominatives en actions au porteur et des actions au porteur en actions nominatives.

5.2. Modification de l'art. 9, al. 2 des statuts

«Le Conseil d'administration peut à tout moment convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Les Assemblées générale extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration sur la base d'une décision de l'Assemblée générale, à la demande de l'organe de révision ou si un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins **5%** du capital-actions l'exigent par écrit en indiquant l'ordre du jour. **Les actionnaires représentant des actions d'une valeur nominale d'au total 1 million de francs peuvent demander l'inscription d'un objet de négociation à l'ordre du jour.**»

(les al. 1 et 3 de l'art. 9 des statuts restent inchangés)

6. **Election des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration prend acte du fait que Monsieur Paul Schnetzer, membre du Conseil d'administration, n'est pas disponible pour un nouveau mandat en raison de son âge.

Le Conseil d'administration *propose* de réélire Messieurs **Urs Ledermann, Brian Fischer, Daniel Crausaz, Bernard Guillelmon, Wilhelm Hansen, Paul Rambert, Peter Schaub et Georges Theiler** pour un nouveau mandat d'un an.

7. **Election de l'organe de révision**

Le Conseil d'administration *propose* d'élire la société **KPMG SA**, de Lucerne, pour un nouveau mandat d'un an en tant qu'organe de révision.

8. **Divers**

Informations générales

Cartes d'admission et droits de vote

Les actionnaires de Mobimo Holding AG inscrits au registre des actions en qualité de détenteurs de droits de vote recevront un coupon-réponse d'inscription en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale. Bénéficient du droit de vote tous les actionnaires inscrits au registre des actions de Mobimo Holding AG à la date du 30 mars 2011. Les actionnaires recevront les cartes d'admission et le matériel de vote pour l'Assemblée générale après le renvoi de l'inscription à Mobimo Holding AG. Aucune mutation ne peut intervenir dans le registre des actions durant la période du 30 mars au 7 avril 2011. En cas de vente d'actions mentionnées sur la carte d'admission, l'actionnaire vendeur perd son droit de vote pour lesdites actions. La carte d'admission et le matériel de vote qui lui ont été envoyés devront alors être rectifiés en conséquence par le bureau des actions avant la tenue de l'Assemblée générale. Les droits de vote de l'actionnaire acquéreur et tous les droits connexes restent suspendus pendant cette période.

Octroi de procurations

Les actionnaires qui ne participent pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter comme suit:

- par leur banque en tant que représentante dépositaire (avec mention écrite de la procuration correspondante sur la carte d'admission);
- par le représentant indépendant des droits de vote, M. Hans Aepli, Isenschmid, Aepli & Partner, Pilatusstrasse 21, 6003 Lucerne (au moyen du formulaire pour instructions figurant sur le coupon-réponse);
- par un autre actionnaire de Mobimo Holding AG (avec mention écrite de la procuration sur la carte d'admission).

Sauf instructions expresses de votre part, le représentant approuvera les propositions du Conseil d'administration.

Documents

Le rapport de gestion 2010 avec le rapport annuel, les comptes annuels et les rapports de l'organe de révision sont disponibles pour consultation depuis le 8 mars 2011 au siège de Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne et peuvent y être commandés.

Généralités

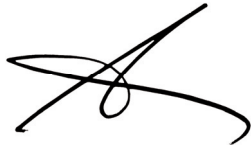
D'éventuelles propositions des actionnaires doivent être transmises d'ici au 29 mars 2011 au plus tard à M. Marcel Wickart, Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne.

A l'issue de l'Assemblée générale, nous serions heureux de vous convier à un apéritif dînatoire qui se tiendra au Centre de la culture et des congrès (KKL) de Lucerne. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre participation à l'aide du coupon-réponse ci-joint.

Lucerne, le 15 mars 2011

Au nom du Conseil d'administration de Mobimo Holding AG:

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive representation of the name Urs Ledermann.

Urs Ledermann

